

Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Standoblu Haerter
Code du produit	4024669504002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur	Axalta Coating Systems Germany GmbH
Rue/Boite postale	Christbusch 25
Code du pays/Postal/Ville	DE 42285 Wuppertal
Téléphone	+49 (0)202 529-0
Téléfax	+49 (0)202 529-2800
Importateur	André Koch AG
Rue/Boite postale	Grossherweg 9
Code du pays/Postal/Ville	CH 8902 Urdorf
Téléphone	+41 44 735 57 11
Téléfax	+41 44 735 57 99

Information sur la FDS

Téléphone	+49 (0)202 2530-2385
Téléfax	
Adresse e-mail	sds-information@deu.standox.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence du fabricant	+352 3666 6543
Numéro d'appel d'urgence national requis par la réglementation 1907/2006 annexe II	+41 (0)44 251 51 51

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

<http://www.standox.com>

Section 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification : Nocif ; Irritant ; Sensibilisant ; Inflammable ;
[R10] Inflammable. [R20] Nocif par inhalation. [R36/37] Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. [R42/43] Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226 ; Skin Sens. 1, H317 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Resp. Sens. 1, H334 ; STOT SE 3, H335 ; EUH204 ;

2.2. Éléments d'étiquetage

Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE



Classe de danger



Xn Nocif

Contient

Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise ; polyisocyanates aliphatiques.

Phrase(s) R

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Phrase(s) S

S23	Ne pas respirer les vapeurs.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S37	Porter des gants appropriés.
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant. Contient : isocyanate de tosylole. Peut déclencher une réaction allergique.

Étiquetage conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008.

Pictogramme et mot de signalisation du produit



Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Contient	Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise polyisocyanates aliphatiques
----------	--

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Section 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques et de solvants

Composants dangereux

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

CAS 28182-81-2 EC 500-060-2 Classification	Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise Xi : R43 ; Xi : R37 ; Xn : R20	55,00 - < 65,00 %
CAS 108-65-6 EC 203-603-9 Classification	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle R10 ; Xi : R36	25,00 - < 35,00 %
CAS 666723-27-9 EC Classification	polyisocyanates aliphatiques R43 ; R52/53	5,00 - < 7,00 %
CAS 4083-64-1 EC 223-810-8 Classification	isocyanate de tosyle Xn : R42 ; Xi : R36/37/38 ; R14	0,10 - < 0,20 %

Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement au sens de la Directive (CE) n° 1272/2008

CAS 28182-81-2 EC 500-060-2 Classification	Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise REACH 01-2119485796-17 Skin Sens. 1, H317 ; Acute Tox. 4, H332 ; STOT SE 3, H335 ;	55,00 - < 65,00 %
CAS 108-65-6 EC 203-603-9 Classification	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle REACH 01-2119463267-34, 01-2119475791-29 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Eye Irrit. 2, H319 ;	25,00 - < 35,00 %
CAS 666723-27-9 Classification	polyisocyanates aliphatiques REACH aucun numéro d'enregistrement disponible Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Chronic 3, H412 ;	5,00 - < 7,00 %
CAS 4083-64-1 EC 223-810-8 Classification	isocyanate de tosyle REACH aucun numéro d'enregistrement disponible Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Resp. Sens. 1, H334 ; STOT SE 3, H335 ; EUH014 ;	0,10 - < 0,20 %

Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16.

Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, des produits de décomposition dangereux peuvent apparaître, tels que le gaz carbonique, le monoxyde de carbone, la fumée, l'oxyde nitrique ainsi que les acides cyanhydriques, les amines, les alcools et l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'Incendie et d'Explosion

Ce produit n'est pas inflammable. [Selon la Directive 67/548/CEE, comme modifiée.] Eviter de chauffer au-dessus du point éclair.

Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer immédiatement les surfaces salies avec un solvant adapté, tel que (inflammable) : eau 45 vol.%, éthanol ou iso-propanol 50 vol.%, solution d'ammoniac (densité=0,88) 5 vol.%. Solvant alternatif (non inflammable) : carbonate de sodium 5 vol.%, eau 95 vol.%. Récupérer les résidus renversés avec le même produit et laisser quelques jours dans des conteneurs non fermés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction. Puis fermer les conteneurs et jeter conformément aux réglementations locales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

Section 7. Manipulation et stockage

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Éviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser les valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants, des matières fortement alcalines et fortement acides, des amines, des alcools et de l'eau. Éviter toute possibilité d'action de l'humidité de l'air et de l'eau. La formation de CO₂ dans les récipients fermés entraîne

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE



une surpression et donc un risque d'éclatement.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

Autres remarques concernant les conditions de stockage

Eviter toute possibilité d'action de l'humidité de l'air et de l'eau. L'air humide et/ou l'eau produira du dioxyde de carbone qui mettra sous pression le récipient. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

No.-CAS	Nom Chimique	Utilisation fi-nale	Voies d'exposition	Fré-quence d'exposition	Type	Valeur	
108-65-6	acétate de méthyléthyle	2-méthoxy-1-Travailleurs	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets systémiques	153,5 mg/kg/day
			Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets systémiques	50,132 mg/kg liq

PNEC

Pas d'information disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

No.-CAS	Nom Chimique	Temps	Type	Valeur	Note
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Source	MAK	275 mg/m ³	
			MAK	50 ppm	
		15 min	MAK15	275 mg/m ³	
		15 min	MAK15	50 ppm	
		15 min	IOELV15	550 mg/cm ³	Peau
		15 min	IOELV15	100 ppm	Peau
		8 hr	IOELV8	275 mg/cm ³	Peau
		8 hr	IOELV8	50 ppm	Peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Lors du processus de pulvérisation, porter un masque respiratoire indépendant de l'air ambiant même si le local est bien ventilé.

Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE



Protection respiratoire

Lors de la pulvérisation, porter un masque indépendant de l'air ambiant ; Sinon, dans les locaux bien ventilés, il est possible de remplacer le masque à oxygène par un filtre combiné tel que les filtres à particules/filtres anti-gaz.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
Caoutchouc nitrile	0.33 mm	60 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®), par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme : liquide Couleur : clair Odeur : L'odeur n'est pas perceptible.

Indications relatives à la sécurité

Propriété	Valeur	Méthode
pH	donnée non disponible	
Point de fusion/point de congélation	néant	
Point/intervalle d'ébullition	140 °C	
Point d'éclair	53 °C	DIN 53213/ISO 1523
Taux d'évaporation	Plus lent que l'ether	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, le produit étant liquide	
Limite d'explosivité, inférieure	1,5 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Limite d'explosivité, supérieure	7 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Pression de vapeur	1,2 hPa	
Densité de vapeur	donnée non disponible	
Densité relative	1,09 g/cm ³	20 °C - DIN 53217/ISO 2811
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	appréciable	
Solubilité dans d'autres solvants	miscible avec la plupart des solvants organiques Listé dans les listes suivantes : Section 3. Composition/ informations sur les composants	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE



Coefficient de partage : n-octanol/eau	Ce produit est un mélange. pour le détail des ingrédients, voir le chapitre 12	
Température d'auto- inflammabilité	272 °C	DIN 51794 basé sur la teneur en solvant organique
Température de décomposition	Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations, voir le chapitre 10.	
Viscosité (23 °C)	<20 s	ISO 2431 - 1993 6 mm
Propriétés explosives	Non-explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres données

Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants volatils (y compris eau)	30,0 %	Base Pression de vapeur \geq 0.01 kPa
teneur en solvant organique	30,0 %	Base Pression de vapeur \geq 0.01 kPa
European VOC	29,9 %	Base Pression de vapeur \geq 0.1 hPa

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis. Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone. La formation de CO₂ dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) à notre connaissance.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. En raison des caractéristiques des particules d'isocyanate et en considération de produits similaires, la disposition suivante est applicable : Cette préparation peut provoquer des irritations aiguës et/ou la sensibilisation des voies respiratoires, avec oppression au niveau de la cage thoraxique, dyspnée et douleurs asthmatiques. En cas de sensibilisation, des concentrations même inférieures à la limite d'exposition peuvent provoquer des crises d'asthme. Une inhalation répétée peut provoquer des pathologies durables des voies respiratoires. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets indiqués ici par résorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE



peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
500-060-2	Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé	rat	CL50	4 h	137 mg/m ³	

effets irritants

Des projections de liquides dans l'œil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles. L'inhalation du brouillard provoque une irritation du système respiratoire.

Sensibilisation

Contient : Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymérisé ; polyisocyanates aliphatiques ; isocyanate de tosyl. Peut déclencher une réaction allergique.

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, voir la section 3.

Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination de déchet	Descriptif
08 05 01	déchets d'isocyanates

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1. Numéro ONU

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : 3

Classe de danger subsidiaire

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : néant

Étiquettes



Code de restriction en tunnels

ADR/RID : D/E

Dispositions spéciales

ADR/RID : 640E

Kemler Code

ADR/RID : 30

Code Hazchem

ADR/RID : 3Y

No EMS

IMDG : F-E,S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : aucun(e)

Polluant marin

IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 – 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Selon un accord élaboré par l'Association Européenne des Fabricants de Peinture, les formulations contenant des isocyanates qui sont appliquées par pulvérisation portent une étiquette avec R42.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R14	Réagit violemment au contact de l'eau.
R20	Nocif par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE



Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance	CAS no : www.cas.org/EO/regsys.html EC no : http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein
Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.	http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html
Autres prescriptions, limitations ou interdictions	Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : http://europa.eu.int/eur-lex/lex
Limite d'exposition pour la substance pure	http://osha.europa.eu/OSHA

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE
Directive 98/24/CE

Information supplémentaire

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

Version	Changements
17.8	2, 16

Date de révision : 2014-02-12